

## VILLEFRANCHE DE CONFLENT - Commune

Séance du 24 mars 2025

Membres en exercice :  
8

Date de la convocation: 14/03/2025

vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement  
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ

Présents : 6

**Présents :** Monsieur Patrick LECROQ, Madame Rose Marie SORIA,  
Madame Frédérique LATOUR, Madame Dominique LIMOUZY, Monsieur  
Benoît MENE, Monsieur Gilles ROBERT

Votants: 6

Pour: 6

**Représentés:**

Contre: 0

**Excusés:**

Abstentions: 0

**Absents:** Monsieur Julien AUDIER -SORIA,  
Monsieur Joël MENE

**Secrétaire de séance:** Madame Frédérique  
LATOUR

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 26/03/2025  
et publié ou notifié

28/03/2025

### Objet: Subvention 2025 - Association La Pantinade - DE\_025\_2025

L'association "La Pantinade" dont le siège est à Villefranche de Conflent, Mairie.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 600 euros.

A l'appui de cette demande en date du 1 mars 2025, l'association a adressé un courrier de demande.

Au vu, de la demande, et compte tenu de l'activité de cette association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider. Proposition d'une subvention de 600 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide:

- d'accorder à l'association " La Pantinade " une subvention de 600 euros. Cette dépense sera imputée au compte 65748.

- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme Le Maire

Patrick LECROQ



LE SECRETAIRE

**Voies et délais de recours :**

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche prorroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date de transmission de l'acte: 26/03/2025

Date de réception de l'AR: 26/03/2025

066-216602235-DE\_025\_2025-DE

A G E D I